



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Marc PORRET, Mme Nicole THABUIS

A donné pouvoir :

Mme Nicole THABUIS à Nathalie MASSART

M. Alexandre DESTREM est élu secrétaire de séance.

DEL_06262026	Objet : DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes exerçant une mission de service public, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant,

M. le Maire rappelle que la commune de Serraval adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur du personnel communal dont les délégués sont renouvelés après les élections municipales.

Le rôle du délégué local des élus est présenté dans la charte de l'action sociale qui est communiquée à l'adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le vote se fera par scrutin public à main levée ;

- **DESIGNE** Madame Nathalie MASSART en qualité de déléguée élue pour la durée du mandat municipal.

Le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

Le secrétaire de séance,
Alexandre DESTREM



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,

Pascal CHEVALLEREAU

16 AVR. 2026 16 AVR. 2026

